

N° 2025-35- Décision du Président

Convention de mise à disposition des données IMOPE ISSUES De l'ONB+ territoire (observatoire national des bâtiments dédié)

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention, annexée à la présente décision, fixant les conditions de mise à disposition par l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise des données brutes et/ou enrichies utilisées dans le cadre de la plateforme numérique ONB+ « outil numérique d'observation de l'habitat » au profit de la communauté de communes de Haute- pour la mise en œuvre de ses propres politiques ou missions publiques en matière d'habitat (planification, opérations programmées, programmes d'intérêt général, rénovation énergétique notamment).

ARTICLE 2 - La mise à disposition des données s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 3 Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 29 août 2025

Yannick AMET

Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNÉES IMOPE ISSUES DE L'ONB+ TERRITOIRE (OBSERVATOIRE NATIONAL DES BATIMENTS DEDIE)

La présente convention est établie entre :

NOM COLLECTIVITÉ, Adresse, représenté(e) par **XXXX**, agissant en cette qualité et dûment habilité

Ci-après désigné par le terme « **Le bénéficiaire** »

D'une part,

ET

[La (commune / direction / agence / structure)] de **XXXX**, représenté(e) par **XXXXX**, agissant en cette qualité et dûment habilité

Ci-après désignée par le terme « **le prestataire ou le partenaire** »

D'autre part

Étant préalablement exposé que :

« **Le bénéficiaire** », par l'intermédiaire de son prestataire U.R.B.S, a déployé un outil numérique d'observation de l'habitat et une base de connaissance (IMOPE) afin de faciliter le pilotage des politiques locales en matière d'habitat.

Cet observatoire numérique de l'habitat repose sur le déploiement d'une plateforme numérique (outil de consultation géographique basé sur le croisement des différentes sources de données disponibles intéressant les thématiques de l'habitat et du logement : cadastre ; données INSEE ; consommations énergétiques des logements ; Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) ; fichiers fonciers...)

« **Le bénéficiaire** » souhaite que les communes et partenaires du territoire puissent bénéficier, dans le cadre de leur politique habitat, des données utilisées et enrichies pour la mise en œuvre de la plateforme précitée dans une logique de mutualisation territoriale.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par « **Le bénéficiaire** » des données brutes et/ou enrichies utilisées dans le cadre de la plateforme numérique ONB+ « outil numérique d'observation de l'habitat » précitée au profit de « **le prestataire ou le partenaire** » pour la mise en œuvre de ses propres politiques ou missions publiques en matière d'habitat (planification, opérations programmées, programmes d'intérêt général, rénovation énergétique notamment).

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Les données utilisées dans le cadre de la plateforme numérique ONB+ « outil numérique d'observation de l'habitat » sont issues :

- de bases de données librement réutilisables
- de bases de données dont l'utilisation est encadrée

Lorsque la réutilisation des données est encadrée, leur mise à disposition à « le prestataire ou le partenaire » est subordonnée à la signature d'un acte par lequel il s'engage à respecter les règles d'utilisation auxquelles elles sont soumises.

Les bases de données et leurs conditions de mises à disposition dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Thème	Fournisseur	Données concernées	Conditions de réutilisation
Bâtiment	IGN	Bâtiment historique, périmètre historique	Librement réutilisable
Cadastré	ETALAB	Plan Cadastral Informatisé (PCI)	Librement réutilisable
Économie – Socio Démographie	INSEE	Données carroyées - FILOSOFI (Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux)	Librement réutilisable
Énergie	ADEME	Diagnostics de Performance Energétique (DPE)	Librement réutilisable
	ENEDIS/GRDF	Consommation d'électricité/de gaz	Librement réutilisable
	U.R.B.S	Diagnostics de Performance Énergétique, GES, Source d'énergie / type de chauffage (prédictions U.R.B.S) Distance au réseau de chaleur urbain	Article 5.2.4
Gestion foncière	CEREMA	Fichiers Fonciers enrichis non anonymisés (MAJIC)	Annexe 1 - acte d'engagement DGALN
Gestion immobilière	ANAH	Registre National des Copropriétés	Annexe 3 – Charte de confidentialité ANAH
	MTES	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)	Librement réutilisable
	DGFIP	Fichier des locaux vacants (LOVAC)	Annexe 2 - acte d'engagement DGALN
	INSEE	Base permanente des équipements	Librement réutilisable
	U.R.B.S	Distance aux équipements	Article 5.2.4
	ETALAB	Données de Valeur Foncière (DVF)	Librement réutilisable
	U.R.B.S	Données de Valeur Foncière (actualisées et enrichies) : prix au m2 actualisés, prix au m2 estimés, écart au prix du marché	Article 5.2.4
Limites administratives	CGET	Zone Quartier Politique de la Ville (QPV)	Librement réutilisable
	IGN	Contour Commune, IRIS	Librement réutilisable
	Ministère de l'Intérieur	Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP)	Librement réutilisable
Risques	MTES	Zones inondables, argiles	Librement réutilisable
Topographie	IGN	BD Alti	Librement réutilisable

Les données mises à disposition couvrent exclusivement le territoire de « le prestataire ou le partenaire » signataire de la présente convention.

Des données non comprises dans la présente convention sont susceptibles d'être mises à disposition de « le prestataire ou le partenaire » au fur et à mesure de l'enrichissement de la plateforme numérique ONB+ « outil numérique d'observation de l'habitat ».

Si la réutilisation des données concernées est soumise à condition, un engagement à les respecter devra être signé par « le prestataire ou le partenaire » et annexé à la présente convention.

Article 3 – Modalités de transmission des données

« **Le bénéficiaire** » transmet à « **le prestataire ou le partenaire** » les données brutes mentionnées à l'article 2 au choix selon les modalités suivantes :

- des données téléchargeables depuis l'ONB+ dans un format SIG interopérable (geopackage, tableur Excel)
- un accès à l'information par l'intermédiaire d'un accès sécurisé (via un identifiant unique par agent) à l'ONB+ (sous condition d'adhésion à une licence complémentaire « ONB+ tiers » pour « **le prestataire ou le partenaire** »)

Article 4 – Modalités financières

La mise à disposition des données s'effectue à titre gratuit.

Article 5 – Engagements et obligations des parties

5.1. Engagements et obligations de « **Le bénéficiaire** »

« **Le bénéficiaire** » s'engage, via son prestataire U.R.B.S, à transmettre les données IMOPE à « **le prestataire ou le partenaire** » via les modalités définies dans l'Article 3. Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations. La transmission d'autres informations, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, est laissée à son entière appréciation. Il apprécie, en fonction des informations sollicitées, de leur importance, de leur disponibilité ou de leur périodicité, s'il y a lieu de conclure un avenant. « **Le bénéficiaire** » et son prestataire U.R.B.S ne pourront être tenus pour responsable de la fiabilité des données.

5.2. Engagements et obligations de « **le prestataire ou le partenaire** »

5.2.1. Mesures de sécurité et de protection des données transmises

« **le prestataire ou le partenaire** » s'engage à ne pas modifier les données mises à disposition et à garder leur intégrité. En cas d'extraction de données et/ou de croisement de données avec d'autres sources pour des utilisations statistiques, il/elle s'engage à préserver l'intégrité des données transmises

5.2.2. Garanties apportées en matière de confidentialité des données et de secret statistique

Les travaux de « **le prestataire ou le partenaire** » sont réalisés conformément aux dispositions de la loi n°51-711 modifiée du 7 juin 1951 *sur l'obligation, la coordination, le secret en matière de statistiques*.

Le secret statistique implique que doit être garantie l'impossibilité d'identifier directement ou indirectement les personnes physiques et morales à partir des traitements des données brutes opérées.

5.2.3. Garanties relatives à l'utilisation des données

Les données brutes transmises ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celle définies à l'article 1. Leur exploitation, leur retraitement, voire leur croisement avec d'autres données, ne peuvent être faits à des fins commerciales.

La responsabilité de leur utilisation repose sur « **le prestataire ou le partenaire** » qui s'engage à les exploiter conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de recours à une entité tierce pour exploitation des données communiquées, « **le prestataire ou le partenaire** » prescrit un cadre d'exploitation conforme aux garanties mentionnées aux articles 5.2.1. à 5.2.3. De surcroît, l'entité tierce a obligation de procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à l'issue de l'exploitation.

En cas d'utilisation contraire aux principes de la présente convention, « **Le bénéficiaire** » se réserve le droit de suspendre l'accès aux données.

5.2.4. Cas spécifique des données enrichies et améliorées par U.R.B.S.

Libération à titre gratuit pour un usage interne exclusif. Interdiction de reproduction, transfert ou vente des données à des tiers sans autorisation.

U.R.B.S autorise le « le prestataire ou le partenaire » à utiliser les données mises à disposition aux fins de la conduite des études et activités inscrites à son programme d'activités ou dans le cadre de ses missions de service public, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Toute utilisation des données en dehors de ce cadre nécessitera l'autorisation d'U.R.B.S.

5.2.5. Obligations du prestataire ou du partenaire

« le prestataire ou le partenaire » s'engage, dans tout travail et communication effectué par ses soins et issu, en tout ou partie, des Prestations réalisées par le Prestataire, à faire explicitement mention des sources de données telle que décrit ci-après « base de données IMOPE, U.R.B.S ».

Article 6- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie jusqu'au **DATE**.

Article 7- Contact avec « Le bénéficiaire »

En cas d'interrogation sur les obligations liées à l'utilisation des données ou pour une question technique, « **le prestataire ou le partenaire** » peut contacter « **Le bénéficiaire** » à l'adresse suivante :

Service XXX – Direction XXX
contact@mail.fr

Article 8- Dénonciation

« Le bénéficiaire » se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

Article 9- Résiliation

« Le bénéficiaire » se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10- Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de **XXXX**.

Fait en 2 exemplaires à **XXXX**, le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

« Le prestataire ou le partenaire »
signataire

Pour **« Le bénéficiaire »**

XXXX,

Représentée par

Représentée par